

**Extrait des
délibérations**
au Conseil départemental

Séance du lundi 6 février 2023
N° CD-2023-1-8-4

**SUITE DONNÉE AU CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN PAR LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BIERRY Frédéric donne procuration à HOULNE Monique
BOHN Patricia donne procuration à VALLAT Marie-France
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JENN Fatima donne procuration à MEYER Philippe
KAMMERER Joseph donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
KLINCKERT Brigitte donne procuration à MULLER Lucien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LEHMANN Marie-Paule

MUNCK Marc donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à PAGLIARULO Karine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

COUCHOT Alain, HAGENBACH Vincent, KOCHERT Stéphanie, RAPP Catherine, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 243-9 du Code des juridictions financières fixant l'obligation de communiquer à l'assemblée délibérante les actions mises en œuvre à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes suite à un contrôle, dans un délai de 1 an suivant la communication desdites observations,
- VU l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963, modifiée par la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009,
- VU le jugement n° 2022-0031 du 23 décembre 2022 prononcé par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est,
- VU le rapport et la délibération n° CD-2021-4-8-2 du 26 mars 2021 portant communication à l'assemblée plénière de la Collectivité européenne d'Alsace des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de son contrôle de la gestion des comptes du Département du Haut-Rhin au cours des exercices 2014 et suivants,
- VU la demande de remise gracieuse adressée par Monsieur le Payeur départemental au Président de la Collectivité européenne d'Alsace le 23 janvier 2022,
- VU l'avis de la Commission efficacité et sobriété financière du 26 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

➤ Donne acte au Président de la communication relative aux actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de son contrôle de la gestion des comptes du Département du Haut-Rhin au cours des exercices 2014 et suivants.

➤ Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse du débet prononcé par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est dans son jugement n° 2022-0031 du 23 décembre 2022, la Collectivité considérant n'ayant subi aucun préjudice du fait de l'acquittement par le Payeur départemental de la somme de 3 756 820, 58 € au titre du paiement de la prime de fin d'année aux collaborateurs du Département du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation : Mme Lara MILLION ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de membre de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.